

N° d'ordre : 20260330-17DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. METHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X		Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)	X				A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL	X		
	L. CAZABON		X			H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS		X	
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 24/03/2026

Affichage de la convocation : 24/03/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

- Laurence CAZABON a donné pouvoir à Thierry LAURENT
- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Nathalie DUCLOS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Indemnités des vice-présidents et des conseillers délégués

Vu les articles L.5211-12 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents et de conseillers délégués ;

Vu l'article R.5214-1 du CGCT fixant le barème du taux pour le calcul de l'indemnité des vice-présidents ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260330-17DCC-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Considérant que le montant des indemnités allouées au président, aux vice-présidents ainsi qu'aux conseillers délégués ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que cette enveloppe est déterminée, en application de l'article L.5211-12 du CGCT :

✓ tout d'abord en calculant le nombre de vice-présidents qui aurait été fixé en l'absence d'accord amiable en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de l'article L.5211-10 du CGCT (20% de 32 membres arrondi à l'entier supérieur : 7 vice-présidents)

✓ puis en appliquant le taux plein, prévu à l'article R.5214-1 du CGCT, au calcul d'indemnités pour ces 7 vice-présidents et le président ;

Considérant que par sa délibération n°20260330-02DCC, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 9 le nombre de vice-présidences ;

Considérant que par sa délibération n°20260330-12DCC, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 14 le nombre de membres du Bureau, soit 4 membres supplémentaires outre le Président et les vice-présidents ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut : 1027) le barème suivant :

POPULATION	Taux en pourcentage
	Vice-président
De 20 000 à 49 999	24.73

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux individuels suivants :

Du 1 ^{er} vice-président au 5 ^{ème} vice-président	18,19%
6 ^{ème} vice-président	0%
7 ^{ème} et 8 ^{ème} vice-présidents	18,19%
9 ^{ème} vice-président	11,43%
1 ^{er} au 3 ^{ème} conseillers délégués	11,43%

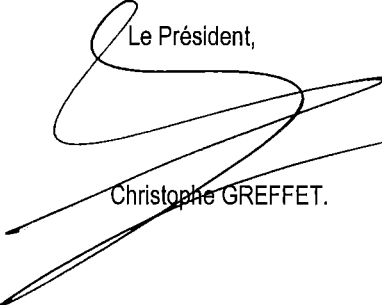
Considérant que la fixation de ces taux doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du nouvel organe délibérant ;


Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux comme suit :

Du 1 ^{er} vice-président au 5 ^{ème} vice-président	18,19%
6 ^{ème} vice-président	0%
7 ^{ème} et 8 ^{ème} vice-présidents	18,19%
9 ^{ème} vice-président	11,43%
1 ^{er} au 3 ^{ème} conseillers délégués	11,43%

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08/04/2026

Transmis en Préfecture le :

08/04/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.